

Fiche synthétique : que faire en cas de ... ?



Situation	Texte / référence	Si non respect, que faire ?
Présentiel / distanciel	<p><u>Circulaire ministérielle du 4 mai (article 2-1)</u> : <i>« les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. »</i></p>	Alerter l'IEN et le CHSCT
<p>Masque : absence ou quantité insuffisante, pour les AESH et les enseignant-e-s</p> 	<p><u>Circulaire DGRH du 7 mai (page 9, article 3-3)</u> : <i>«L'encadrant doit mettre en place pour les personnels pouvant de nouveau se rendre sur leur lieu de travail habituel une organisation du travail qui leur permette de respecter les mesures imposées par les protocoles sanitaires pour se protéger et protéger les autres (composition d'équipe de travail réduite, gestes barrière, distances minimales, mise à disposition d'équipements de protection...).</i></p> <p><u>Circulaire du 4 mai (article 2-1)</u> : <i>elle est subordonnée, d'une part, aux règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et, d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé</i></p> <p><u>Décret n°82-453 28 mai 1982</u> du relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique</p> <p><u>Protocole sanitaire (pages 7, 24, 32...)</u> <i>Page 7 : « Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles. »</i></p>	<p>Dès connaissance du manque (même si manque à venir prochainement), droit d'alerte : remplir une fiche dans le RSST (registre santé sécurité et conditions de travail) + mail au CHSCT 82 + mail à l'autorité (IEN ou chef de service ou d'établissement)</p> <p>Si pas d'effet (pas de livraison donc pénurie), droit de retrait.</p>
Gel hydroalcoolique / savon liquide / désinfection des locaux... (absence ou insuffisance)	<p><u>Protocole sanitaire (pages 11, 25...)</u></p> <p>Page 11 : « <i>Dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc.</i> »</p>	<p>Dès connaissance du manque (même si manque à venir prochainement), droit d'alerte : remplir une fiche dans le RSST (registre santé sécurité et conditions de travail) + mail au CHSCT 82 + mail à l'autorité (IEN ou chef de service ou d'établissement)</p> <p>Si pas d'effet (pas de livraison donc pénurie), droit de retrait.</p>

Pour saisir une fiche sur le RSST :

- accéder au portail ARENA Toulouse (cf [TUTO](#))
- préciser la situation, expliquer les difficultés et la dégradation des conditions de travail.

Liens pour consulter les documents officiels :

- [Circulaire ministérielle du 4 mai](#)
- [Circulaire DGRH du 7 mai](#)
- [Protocole sanitaire](#)
- [Décret n°82-453 28 mai 1982](#)

Contacts importants :

- CHSCT 82**
chsctsd82@ac-toulouse.fr
 Ce mail est celui du secrétaire du CHSCT (membre de la FSU 82)
 0685735210
- SNUipp-FSU 82**
snu82@snuipp.fr
 0682301188

« Brassage » des élèves	<p><u>Protocole sanitaire (page 7)</u> <i>« La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage. Les écoles définissent, avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'école, l'organisation de la journée et des activités scolaires de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. »</i></p>	<p>A priori, droit d'alerte : remplir une fiche dans le RSST (registre santé sécurité et conditions de travail) + mail au CHSCT 82 + mail à l'autorité (IEN ou chef de service ou d'établissement)</p> <p>Si pas d'effet, droit de retrait.</p>
<p>Garde d'enfants pour les personnels de l'EN (AESH ou enseignante-s)</p>	<p><u>Circulaire DGRH du 7 mai (fiche 3, page 16)</u> <i>« A ce stade et au moins jusqu'au 1^{er} juin, les personnels ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de 16 ans, doivent privilégier le travail à distance (télétravail, continuité pédagogique...).</i> <i>[...] Si le travail à distance n'est pas possible, les personnels bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence. »</i></p> <p>Dans plusieurs académies, 1 formulaire d'attestation sur l'honneur est accessible. Il précise que :</p> <p><i>« Il est rappelé que les personnels enseignants sont prioritaires pour faire accueillir leur enfant en crèche ou à l'école à compter du 11 mai 2020. S'agissant de l'école, la circonstance que la classe dans laquelle est habituellement scolarisé l'enfant ait rouvert dans le cadre du déconfinement, ne peut être regardée jusqu'à nouvel ordre comme une solution de garde dès lors que le retour à l'école est fondé sur le volontariat. »</i></p>	<p>Démarche : envoyer par mail une attestation sur l'honneur à votre IEN ou chef de service ou chef d'établissement.</p> <p>Un exemple est disponible sur notre site <u>EN SUIVANT CE LIEN</u>.</p> <p>En cas de refus, nous contacter.</p>
Conseil d'école	<p><u>Circulaire de la DGRH du 7 mai (page 12)</u> <i>« Il revient au DASEN d'arrêter les modalités de reprise des écoles maternelles et élémentaires. Ceci s'inscrit dans un cadre départemental qui fait l'objet d'une consultation du CTSD. Le directeur d'école informera alors, dans les meilleurs délais, le conseil d'école des modalités d'organisation retenues. »</i></p>	<p>Le CHSCT 82 et le SNUipp-FSU 82 vous conseillent d'organiser un conseil d'école avant ou juste après la reprise.</p>
Personnels vulnérables ou vivant avec un proche vulnérable	<p><u>Circulaire DGRH du 7 mai (page 12) :</u> Pour les personnels ou ceux vivant avec un proche qui fait partie de la liste des personnels vulnérables (liste détaillée dans la circulaire), informer votre IEN ou chef de service avec un certificat médical précisant, à votre nom, les mesures d'isolement. Dans ce cas là, vous exercez en distanciel.</p>	

Pour faire une démarche de droit de retrait :

- des infos [ICI](#)
- d'autres infos [LA](#)

Contacts importants :

CHSCT 82
 chsctsd82@ac-toulouse.fr
 Ce mail est celui du secrétaire du CHSCT (membre de la FSU 82)
 0685735210

SNUipp-FSU 82
 snu82@snuipp.fr
 0682301188

